

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

- ◆ Les cartes d'embarquement du bateau sont nécessaires au remboursement.
- ◆ La demande de remboursement ne doit pas excéder 3 mois à partir de la date de fin du traitement.
- ◆ Vous avez la responsabilité de conserver vos copies des documents nécessaires à vos impôts et assurances.
- ◆ Vous avez la responsabilité de vérifier avec vos assurances personnelles (au travail ou autres) si vous avez droit à des remboursements pour vos frais occasionnés.

HÉBERGEMENT

Une liste de lieux d'hébergement est disponible au bureau des transports. Elle vous sera remise sur demande.

CHOIX DE L'USAGER OU DE SA FAMILLE

L'utilisateur recevra ses soins et ses services dans les établissements prévus du réseau selon les ententes de services avec le CISSS des Îles. Si l'utilisateur ou sa famille exige un autre établissement ou un mode de transport plus dispendieux que ceux désignés, l'utilisateur ou sa famille assume les frais inhérents à son déplacement.

Pour toute information concernant les vols d'avion, communiquez avec l'Agence Club Voyages des Îles au 418 986-4224 pendant les heures d'ouverture (Lundi, mardi et mercredi, de 8 h 30 à 17 h 30, Jeudi et vendredi de 8 h 30 à 21 h et le samedi de 10 h à 15 h). (Notez que du 15 juin au 7 septembre, les heures d'ouverture sont du lundi au mercredi, de 9 h à 17 h, jeudi et vendredi, de 9 h à 18 h et le samedi de 10 h à 15 h.)

***** Des frais de 15\$ + taxes peuvent être facturés au patient lors de changement de réservation sans raison médicale.**

Pour les transports par bateau, contactez le Groupe CTMA et réservez en appelant au 986-3278.

***** N'oubliez pas de conserver vos cartes d'embarquement aller-retour pour les remettre au bureau des transports.**

Pour toute autre information, adressez-vous au Bureau des transports du CISSS des Îles au **418 986-2121, poste 8412.**

Le bureau est situé au 1^{er} étage de l'hôpital, à l'entrée principale, local 1001.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles

Québec

430, ch. Principal, Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R9
418 986-2121
www.ciasss-desiles.gouv.qc.ca

Modalités en vigueur le 13 juillet 2004, révisées le 10 déc. 2012.

Dépliant mis à jour en avril 2015

Le genre masculin utilisé dans le texte désigne aussi bien les hommes que les femmes et n'est utilisé qu'à seule fin d'alléger le texte.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles

Québec



DÉPLACEMENT DES USAGERS
VERS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT
DU RÉSEAU DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX



(Photo : Gouvernement du Québec)

TRANSFERT
INTERÉTABLISSEMENT:
DASH (NAVETTE MÉDICALE)
OU JET (AVION HÔPITAL)



OBJECTIF

Faciliter les transferts des usagers vers l'établissement le plus rapproché en offrant le service non disponible localement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ◆ Être résidant du Québec.
- ◆ Être admis dans un hôpital ou un CHSLD.
- ◆ Être inscrit à l'urgence ou un CLSC désigné.
- ◆ Obtenir un service prescrit par le médecin du CISSS des Îles et autorisé par le directeur général ou son délégué.
- ◆ Se déplacer à partir du CISSS des Îles vers un établissement du réseau le plus près et en mesure d'offrir les services.

MODE DE DÉPLACEMENT

Le mode de déplacement retenu par l'établissement est choisi en fonction de l'évaluation médicale de l'utilisateur.

RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT

Le CISSS des Îles n'assume pas les coûts d'un usager qui a dû être hospitalisé lors d'un séjour personnel (ex.: vacances) dans un établissement à l'extérieur des Îles.

ACCOMPAGNATEUR

- ◆ Les transferts sur DASH (navette médicale) et JET (avion-hôpital) ne nécessitent pas d'accompagnateur, car du personnel médical est déjà disponible.
- ◆ La responsabilité de déterminer un accompagnement médical et d'en assumer les coûts appartient à l'établissement.
- ◆ La responsabilité de déterminer un accompagnateur social ou familial appartient au médecin de l'établissement et doit être justifiée médicalement tout en répondant aux critères déterminés par le CISSS des Îles.
- ◆ L'accompagnateur doit prendre le vol le plus près du départ de la navette ou de l'avion ambulance: le vol qui précède ou suit le départ de l'utilisateur. Si l'option du transport en voiture est retenue, le départ doit se faire dans un délai maximal de 24 heures.
- ◆ Dans les cas où le patient est incapable de prendre une décision, est atteint de troubles cognitifs, est dans un état comateux, inconscient, intubé, est un polytraumatisé sévère et dans le cas de risque de mort imminente, une autorisation d'accompagnateur peut être demandée. Celle-ci doit être signée avant le départ.

- ◆ Un accompagnateur peut être autorisé pour les personnes de moins de 18 ans et les plus de 75 ans, selon la condition du patient.
- ◆ Pour l'accompagnateur, seuls les frais de transport aller-retour sont remboursés. Les autres frais ne sont pas remboursables.
- ◆ Lorsque l'utilisateur revient sur un vol régulier, l'accompagnateur a l'obligation de ramener l'utilisateur avec lui, une pièce justificative donnant la raison médicale sera exigée pour toute demande de remboursement. Elle pourra être refusée si elle ne répond pas aux critères émis par le CISSS.

PARTICULARITÉS

- ◆ Les frais de retour des personnes transférées par le CISSS des Îles et décédées à l'extérieur seront assumés par notre établissement.
- ◆ En toxicomanie, d'autres modalités pour le transport s'appliquent.

N. B. Pour les personnes ayant des séjours prolongés, il est possible de réclamer les sommes non remboursées lors de votre déclaration de revenus. Conservez vos reçus à cette fin.